Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2023\_\_\_\_\_\_/PRES-TRANS/PM/ MEMC/MEFP/MEEA portant renonciation au permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la Société KONKERA SA dans la commune de Batié, Province du Noumbiel, Région du Sud-Ouest

# LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa et nº00624 du 19/06/2023

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022-0922/PRES-TRANS/PM/MMC du 08 octobre 2022 portant organisation du Ministère des Mines et des Carrières;
- Vu la loi n°036-2015/AN du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso :
- Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso :
- Vu la loi n°006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso;
- Vu le Règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ;
- Vu le décret n°2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/ MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations;
- Vu le décret n°2014-145/PRES/PM/MME/MEF du 10 mars 2014, portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines :
- Vu le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017, portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu le décret n°2015-227/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 05 mars 2015 portant octroi d'un permis d'exploitation minière industrielle de grande mine d'or à la « Société KONKERA SA » à Batié, dans la province du Noumbiel, Région du Sud-Ouest ;
- Vu le compte rendu et l'avis de la Commission Nationale des Mines du 14 février 2023;
- Sur rapport du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 mars 2023 ;

#### DECRETE

# ARTICLE 1:

Il est accepté la renonciation au permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la Société KONKERA SA, située à Batié, dans la province du Noumbiel, Région du Sud-Ouest. Ce permis couvre une superficie de 64,34 km<sup>2</sup> et a été accordé pour une durée de vingt (20) ans.

# ARTICLE 2:

La demande de renonciation au permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or est faite en vertu de l'article 110 de la loi 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso. Elle est autorisée sans pénalité ni indemnité. Aussi, Elle est acceptée par l'Administration des mines dans les conditions prévues par la réglementation minière et après le paiement des sommes effectivement dues et exigibles sur la période écoulée jusqu'à la date de la demande de renonciation.

# ARTICLE 3:

La société Konkera SA renonce à son titre minier Après six (06) années de dispense de démarrage des travaux de construction de la mine, et suite aux mises en demeure à elle faites par l'administration des mines à l'expiration de cette période.

### ARTICLE 4:

Le gisement, les données physiques et numériques, les données des travaux d'exploration, les infrastructures et le matériel de la mine d'or tombent tous dans le domaine public et constituent ainsi des actifs pour l'Etat burkinabé.

### ARTICLE 5:

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2015-227/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 05 mars 2015 portant octroi d'un permis d'exploitation minière industrielle de grande mine d'or à la « Société KONKERA SA » à Batié, dans la province du Noumbiel, Région du Sud-Ouest.

### · ARTICLE 6:

Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juin 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre,

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Simon-Pierre BOUSSIM

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement

Colonel des Eaux et Forêts Augustin KABORE